



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2016

Objet : ACQUISITION FONCIÈRE SECTEUR DES CHARMANCHES

L'an deux mil seize, le trente juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2016

PRESENTS : **Mmes.** BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
Présents : 24
Absents : 5
Votants : 28
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : **Mmes.** CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD)
M. GIMBERT, LEMONIAS (pouvoir à Mme. FAYOLLE), LE PENDEVEN (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L1111-1 et L1112-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du projet de quartier durable et, notamment, de l'aménagement et la requalification de la zone d'activité, la commune de Crolles projette de réaliser une voirie nouvelle permettant de relier la rue des Sources à la rue Charles de Gaulle et d'améliorer ainsi le maillage viaire et la desserte de la zone.

L'emprise de cette future voirie, d'une superficie de 1 250 m² environ, est classée au PLU en zone UEr.

Elle est située sur la parcelle AV 360 propriété de la société ALPCO.

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre précisera la superficie exacte de l'acquisition projetée.

Cette emprise foncière, qui fait partie du site anciennement exploité par la société NALCO, est concernée par une pollution du sol.

Le diagnostic réalisé par la commune a fait apparaître un surcoût lié à la dépollution estimé à 42 000 € environ TTC (mise en décharge des matériaux à excaver dans le cadre de ce projet).

Un accord est intervenu avec la société ALPCO pour acquérir la parcelle AV 360 en partie pour 1 250 m² environ à l'euro symbolique prix converti en l'obligation de dépolluer le terrain à la charge de la commune.

Le coût de cette dépollution est estimé à 42 000 € environ.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir la parcelle AV 360 en partie de la société ALPCO à l'euro symbolique.
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le document d'arpentage, le compromis de vente et l'acte de cession authentique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 08 juillet 2016

Philippe LORMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.